Préfecture de la Marne

NOTICE D'INFORMATION VISITE MEDICALE MEDECINS AGREES HORS COMMISSION MEDICALE (à joindre à l'avis médical)

Nom:..... Nom d'épouse:.....Prénom:.....
Date de naissance:..... Numéro de téléphone:.....
Adresse:.....

Vous devez passer une visite médicale devant un médecin agréé par le préfet de la Marne *(voir liste jointe)*, si vous êtes dans la situation suivante (cocher la case correspondante) :

❒ Si vous êtes candidat au permis de conduire, ou vous sollicitez le renouvellement des catégories E(B), C, E(C), D, E(D) ;

❒ Si vous souhaitez exercer à titre professionnel l'activité de :
Chauffeur de taxi, conducteur d'ambulance, conducteur de véhicules affecté au ramassage scolaire, ou au transport public de personnes, d'enseignants à la conduite automobile / ou renouveler cette autorisation ;

❒ Si vous êtes atteint d'une affection médicale ou d'un handicap qui nécessite un avis médical avant l'apprentissage de la conduite, un renouvellement du droit à conduire ou retour à la conduite ou retrait de la mention verres correcteurs ;

❒ Si votre permis est suspendu ou annulé, sans infraction liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants

❒ conformément à l'article R 221-14 du code de la route modifié par le décret n° 2012-886 du 17/07/2012 relatif aux examens médicaux occasionnels prescrits par le Préfet.

****

Attention* ! . *ce médecin ne peut être votre médecin traitant
. votre identité sera vérifiée
. cet examen n'est pas pris en charge par la sécurité sociale (coût : 33€)

****

Vous devez présenter au médecin :

- la **présente notice** dûment cochée
- **1 photocopie** de votre **pièce d'identité** en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour)
- **un imprimé** « Permis de conduire – Avis médical » (cerfa 14801*01) que vous aurez complété à l'encre noire et en lettres majuscules (rubrique 1), à retirer en Préfecture, Sous-Préfectures, sur internet[1] ou, chez le médecin agrée sur lequel
- **2 photographies d'identité** (*récentes, identiques, contrastée, tête nue et de face, aux normes ISO/IEC 19794-5; la photo doit mesurer 35 mm de large et 45 mm de haut; la taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)) dont une sera collée avec du double face sur le premier volet du certificat médical*
- **votre permis de conduire** si vous avez coché l'une des trois premières situations.
- Tout élément médical (dossier, analyses, radio...)
- un flacon d'urine
- 1 **photocopie** d'un justificatif de domicile

En cas d'aptitude, vous adresserez à la Préfecture ou Sous-Préfecture de Reims- Service Permis de conduire le dossier complet, à l'exception du permis de conduire qui seul vous autorise à conduire.

Le nouveau titre vous sera remis en personne, en échange de l'ancien, au vu de votre pièce d'identité, au guichet de la préfecture ou sous-préfecture dans un délai de 15 jours, à compter de la réception de votre dossier complet.

En cas d'avis d'aptitude temporaire, restreinte ou d'inaptitude, la décision appartient au préfet du département.

IMPORTANT : Veillez à prendre RDV au moins 3 mois avant la date de fin de validité de votre permis de conduire.

[1] https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14801_01.do